

INSCRIPTION

BULETIN D'INSCRIPTION



Ceci n'est pas une poule

... sur un mur...

création graphique & communication

Siren : 422 229 336 00025 - Code APE : 6201Z
Formation professionnelle, déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 73 82 00744 82 auprès du Préfet de Région OCCITANIE,
Titulaire d'une assurance en responsabilité civile professionnelle auprès de AVIVA - 11 rue Bessières - BP 456 - 82004 Montauban Cedex, sous le numéro de police 21840587

Siège social : 3A, Impasse des Colombes - 82710 Bressols / Tél. : 06 47 16 37 71

www.sur-un-mur.fr / contact@sur-un-mur.fr

1. Formation

INTITULE :

Durée :heures soitjours

Lieu :

Dates : à définir

Coût en euros :€ HT

2. Stagiaires

Nom : Prénom : fonction :

Nom : Prénom : fonction :

Nom : Prénom : fonction :

Nom : Prénom : fonction :

3. Employeur

Nom de l'entreprise :

Forme juridique :

Adresse :

CP :

Ville :

Tél :

Fax :

E-mail :

Personne à contacter : Nom

Prénom :

Fonction :

Effectif total :

Siret :

NAF/APE :

4. Modalités de règlement

- Par l'entreprise : paiement par chèque bancaire ou CCP libellé au nom de
 - Acompte de 30% du coût de la formation (à joindre à ce document)
 - Règlement du solde (70% du coût de la formation) à réception de la facture
- Par l'OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) : UNIQUEMENT dans le cas où vous êtes bénéficiaire d'une subrogation de paiement. Cette demande reste à votre initiative. Merci de nous joindre la photocopie de l'accord de prise en charge afin que nous puissions facturer directement votre OPCA.
 - Nom et adresse (OPCA) :
 - Personne chargée de votre dossier :

(Merci de cocher la case correspondante)

5. Validation

Une attestation de stage mentionnant le stage, le niveau, la présence effective du stagiaire, est délivrée en fin de formation.

Fait à _____, le _____

Signature et cachet de l'entreprise

CONDITIONS GÉNÉRALES

Dispositions financières

- a) Le Client, en contrepartie de l'action de formation réalisée, s'engage à verser à l'organisme, une somme correspondant aux frais de 600 € HT (TVA non applicable art. 293B du CGI).
- b) L'organisme de formation, en contrepartie de la somme reçue, s'engage à réaliser l'action prévue dans le cadre de la présente convention ainsi qu'à fournir tout document et pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses de formation engagées à ce titre.
- c) Modalités de règlement : Facture payable à réception

Dédit ou abandon

- a) SUR UN MUR se réserve le droit d'annuler toute session de formation ne réunissant pas un nombre suffisant de participants et ce jusqu'à 5 jours avant le démarrage de la formation si une date précise de démarrage a été fixée.
- b) En cas de résiliation de la présente convention par le client à moins de 7 jours francs avant le début de l'action mentionnée en annexe, l'organisme retiendra sur le coût total la somme de 175 € HT (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) au titre de dédommagement.
- c) En cas de résiliation partielle de l'action du fait du client, seule sera facturée au client la partie effectivement résiliée de l'action, selon le prorata suivant :
Nombre d'heures réalisées
Nombre d'heures prévues
En outre, l'organisme retiendra 30 % sur le coût correspondant à la partie non réalisée de l'action, à titre de dédommagement.
- d) Les montants versés par le client à titre de dédommagement ne pourront pas être imputés par le client à son obligation définie à l'article L6331-1 du code du travail ni faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCA.
- e) En cas de modification unilatérale par l'organisme de formation de l'un des éléments fixés précédemment, le client se réserve le droit de mettre fin à la présente convention. Le délai d'annulation étant toutefois limité à 7 jours francs avant la date prévue de commencement de l'action mentionnée à la présente convention, il sera, dans ce cas, procédé à une résorption anticipée de la convention.

Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de 9h le jour de la formation et s'achève à 17h.

Différends éventuels

Si une contestation ou un différend ne peuvent être réglés à l'amiable, le Tribunal de Montauban sera seul compétent pour se prononcer sur le litige.

Les informations contenues dans ce bulletin d'inscription, sauf avis contraire de votre part, feront l'objet d'un traitement informatisé exclusivement réservé à notre service. Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978, dite « informatique et libertés », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification.



Ceci n'est pas une poule